

**AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DE RÈGLEMENT DE L'ACTION
COLLECTIVE RELATIVE AUX CARTES DE PAIEMENT PRÉPAYÉES EN
ONTARIO**

**DESTINATAIRES : Tous les consommateurs qui, en Ontario, ont acheté ou reçu une
carte de paiement prépayée vendue ou délivrée par Peoples Trust
entre le 29 novembre 2011 et le 30 avril 2014**

**VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS ATTENTIVEMENT. IL PEUT AVOIR UN IMPACT
SUR VOS DROITS.**

A. Sur quoi porte cette action collective ?

Cette affaire allègue que la Compagnie de Fiducie Peoples et les Services de cartes Peoples (« Peoples Trust ») ont enfreint la réglementation ontarienne relative aux cartes-cadeaux en facturant certains frais et en saisissant les soldes inutilisés des cartes de paiement prépayées.

L'action collective concerne les cartes de paiement rechargeables et non rechargeables.

En mai 2019, la Cour supérieure de justice a accueilli en partie la requête du demandeur et octroyé au groupe des dommages-intérêts de 16,8 millions de dollars, en plus des intérêts et des dépens. La Cour a rejeté le reste de la requête du demandeur.

Un appel et un appel incident de la décision de la Cour devaient être instruits en juin dernier. Avant l'audience d'appel, le demandeur et Peoples Trust ont conclu une entente pour régler cette affaire. Pour plus de renseignements au sujet de l'action collective, visitez le www.prepaidclassaction.ca.

B. Quel règlement a été conclu dans le cadre de la présente action collective ?

Peoples Trust a accepté de régler l'action collective pour un paiement total de 17 000 000 \$.

Le règlement est assujéti à l'approbation de la Cour. La Cour tiendra une audience par vidéoconférence pour déterminer si elle approuve le règlement à la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 25 septembre 2020, à 10 h. La Cour déterminera si le règlement est juste et raisonnable, et s'il est dans l'intérêt supérieur des membres du groupe.

C. Qui est visé par le règlement ?

Vous êtes concerné par l'action collective et/ou êtes « membre » du groupe du règlement si vous êtes un résident ou une résidente de l'Ontario ayant acheté ou reçu une carte de paiement prépayée Peoples Trust, en tant que consommateur ou consommatrice, entre le 29 novembre 2011 et le 30 avril 2014 (la « période visée »).

Remarque : Vous serez considéré comme un consommateur si la carte de paiement a été achetée pour des motifs personnels, familiaux ou domestiques. Les achats de cartes prépayées réalisés à des fins commerciales sont exclus du groupe.

Les cartes de paiement suivantes sont en cause (les « cartes prépayées ») :

Cartes prépayées non rechargeables	Cartes prépayées rechargeables
<ul style="list-style-type: none">• Visa prépayée Vanilla ;• MasterCard prépayée Vanilla ;• MasterCard Shell non rechargeable ;• Carte de paiement en ligne MasterCard The Ideal Choice ;• House Points; et• Visa prépayée Give and Go.	<ul style="list-style-type: none">• Visa prépayée Nextwave Titanium+ ;• MasterCard Shell prépayée rechargeable ;• MasterCard prépayée EPIC ;• Visa prépayée Evolve ;• MasterCard prépayée HorizonPlus ;• MasterCard prépayée en dollars US PTC Company ; et• Visa prépayée YesCard.

D. Que dois-je faire maintenant ?

Si vous faites partie des consommateurs qui, en Ontario, ont acheté ou reçu une carte de paiement prépayée Peoples Trust entre le 29 novembre 2011 et le 30 avril 2014, vous pourriez avoir droit à une part du règlement.

Inscrivez-vous en ligne au www.prepaidclassaction.ca pour recevoir des mises à jour relatives à cette action collective.

Les membres du groupe du règlement qui ne s'opposent pas au règlement proposé n'ont pas l'obligation d'assister à l'audience d'approbation du règlement. Ils n'ont pas non plus à prendre d'autre mesure à ce moment.

Si vous souhaitez exprimer à la Cour ce que vous pensez du règlement proposé ou vous adresser à la Cour lors de l'audience décrite ci-dessus, vous devez envoyer vos soumissions écrites aux avocats du groupe, dont l'adresse est inscrite ci-dessous, au plus tard le vendredi 11 septembre 2020, le cachet de la poste en faisant foi. Les avocats du groupe transmettront ces soumissions à la Cour. La Cour tiendra compte de toutes les soumissions écrites qui lui seront transmises. Si vous ne déposez pas une soumission écrite d'ici le 11 septembre 2020, il est possible que vous n'ayez pas le droit de prendre part à l'audience d'approbation du règlement.

La Cour décidera d'approuver ou de refuser le règlement. Elle n'a pas l'autorité requise pour modifier unilatéralement les clauses substantielles du règlement. Si le règlement est rejeté, l'action collective se poursuivra.

Si vous souhaitez assister à l'audience, veuillez communiquer avec les avocats du groupe pour obtenir plus de détails.

E. Qu'arrive-t-il aux fonds versés en vertu du règlement ?

S'il est approuvé, le règlement avec Peoples Trust mettra fin à l'action collective.

La Cour tiendra une audience pour déterminer si elle approuve un protocole de distribution des fonds agrégés du règlement, en plus des intérêts courus, moins les honoraires juridiques approuvés par le tribunal et d'autres dépenses (le « protocole de distribution »). L'audience aura lieu après l'audience d'approbation du règlement, par vidéoconférence, le 25 septembre 2020 à 10 h.

Vous pouvez consulter le protocole de distribution proposé au www.prepaidclassaction.ca.

Les membres du groupe du règlement qui ont acheté ou reçu une ou plus d'une carte prépayée durant la période visée pourront remplir un formulaire de réclamation et le soumettre. Un avis subséquent énoncera les détails et la date limite pour soumettre une réclamation en vertu du protocole de distribution.

Le protocole de distribution proposé prévoit la distribution des fonds du règlement en deux ensembles, comme suit :

- 29,2 % des fonds seront payables aux membres du groupe ayant possédé des cartes prépayées rechargeables ; et
- 70,8 % des fonds seront payables aux membres du groupe ayant possédé des cartes prépayées non rechargeables.

Pour estimer une réclamation, l'administrateur des réclamations va :

1. Examiner le formulaire de réclamation du membre du groupe du règlement ; et
2. Verser à chaque demandeur dont la réclamation est valide, sur une base par personne, un montant allant jusqu'au montant moyen des frais et soldes accumulés par les membres du groupe qui détenaient des cartes prépayées, rechargeables ou non rechargeables, à partir de leurs ensembles respectifs.

Le protocole de distribution devra être approuvé par la Cour.

Le présent avis ne fait que résumer le protocole de distribution. Pour plus de renseignements au sujet du protocole de distribution, y compris le raisonnement motivant cette division des fonds, consultez le www.prepaidclassaction.ca. Si vous avez des questions au sujet du protocole de distribution ou de tout autre élément du présent avis, vous pouvez les adresser aux avocats du groupe, aux adresses tatherfold@goldblattpartners.com ou salleyne@sotosllp.com.

F. Et si je ne veux pas être inclus dans l'action collective ?

La date limite pour se désister de cette action collective était le 15 août 2017. Il n'existe plus de droit de retrait pour cette action collective.

Cela entraîne que :

- vous serez admissible à participer à l'action collective en cours ; et
- vous pourriez recevoir de l'argent de l'action collective, mais
- vous ne pouvez pas déposer ou poursuivre votre propre action contre Peoples Trust au sujet des réclamations en litige dans la présente action.

G. Qui sont les avocats impliqués dans cette action collective et comment sont-ils payés ?

Les cabinets d'avocats Sotos LLP et Goldblatt Partners LLP représentent les membres de cette action collective. Voici les coordonnées des cabinets d'avocats :

Sotos LLP	Goldblatt Partners LLP
Numéro de téléphone (sans frais) : 1 888 977-9806	Numéro de téléphone (sans frais) : 1 800 387-5422
Courriel : salleyne@sotosllp.com	Courriel : tatherfold@goldblattpartners.com
Courrier : 180, rue Dundas Ouest, bureau 1200 Toronto (Ontario) M5G 1Z8 À l'attention de : Sarah Alleyne	Courrier : 20, rue Dundas Ouest, bureau 1039 Toronto (Ontario) M5G 2C2 À l'attention de : Tanya Atherfold-Desilva

Vous n'aurez pas, personnellement, à verser d'argent pour payer les avocats qui travaillent sur cette action collective. Les avocats seront payés à même les sommes collectées dans le cadre de l'action collective. La Cour déterminera le paiement qui sera versé aux avocats.

Les avocats demanderont à la Cour d'approuver des honoraires juridiques allant jusqu'à 30 % des fonds du règlement, en plus des débours et taxes applicables. Tout honoraire approuvé sera puisé dans les fonds du règlement. Tous les montants versés aux membres du groupe seront assujettis à un prélèvement de 10 % qui sera versé au Fonds des recours collectifs¹.

¹ Le Fonds des recours collectifs (« FRC ») a été mis sur pied par la Fondation du droit de l'Ontario pour fournir du soutien financier aux demandeurs dans les actions collectives en vue du paiement de leurs débours judiciaires (qui comprennent les télécopies, les frais de dépôt, les rapports d'experts, etc.) Le

H. Comment puis-je trouver réponse à mes autres questions ?

Pour plus de renseignements, visitez le www.prepaidclassaction.ca. Pour toute question à laquelle vous ne trouvez pas de réponse en ligne, veuillez communiquer avec les avocats du groupe aux numéros ci-dessus.

Pour recevoir d'autres avis et mises à jour sur cette action collective, inscrivez-vous en ligne au www.prepaidclassaction.ca.

I. Interprétation

Le présent avis contient un résumé de certaines des modalités de l'entente de règlement et du protocole de distribution. En cas de conflit entre les modalités du présent avis et l'entente de règlement ou le protocole de distribution, les modalités de l'entente de règlement ou du protocole de distribution, le cas échéant, auront préséance.

FRC a droit, en vertu de la loi, de percevoir 10 % de toute somme octroyée au demandeur ou obtenue par lui par règlement, ainsi que le remboursement de tout débours financé.